

## Séance du Conseil Communal n° 2020/7 du 26.10.2020

### Présences :

Le bourgmestre        Marc LIES

les échevins            Diane ADEHM, Georges BECK, Romain JUNCKER

Les conseillers        Myriam FEYDER, Carole GOERENS, Anne HUBERTY, Marie-Lyne KELLER, Claude LAMBERTY, Henri PLEIMLING, Robert LEVEN, Roland TEX, Jean THEIS, Rita VELAZQUEZ, Guy WESTER

Excusées:              Carole Goerens (représentée par Roland Tex) Anne Huberty (représentée par Guy Wester)

### Point 1

#### Approbation du plan de gestion annuel de la propriété forestière pour l'exercice 2021

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé le plan de gestion annuel de la propriété forestière d'une contenance de 378 ha.

Investissements				revenus
	salaires	factures	total	
Gestion durable des forêts	102.450	32.000	134.450	42.955 €
Protection de la nature	25.000	6.500	31.500	
Sensibilisation	9.000	16.000	25.000	
Ressources cynégétiques	3.000	2.000	5.000	3.500 €
Surveillance et police	1.000		1.000	
Logistique et personnel	32.000	14.000	46.000	
Grand total	172.450 €	70.500 €	242.950 €	46.455 €

### Point 2

#### Approbation de projets de travaux, fournitures et services :

- a) **Mise en conformité, rénovation et extension de l'école Howald-Plateau – phase 2 ;**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé le devis relatif à la mise en conformité, rénovation et extension de l'école Howald-Plateau – phase 2

Voir Buet page

- b) **Réaménagement de l'arrêt de bus « Peternelchen » à Howald ;**

Le projet prévoit de déplacer l'arrêt existant vers la rue Peternelchen, à la hauteur du parking situé au carrefour rue des Bruyères/rue Peternelchen. Le nouvel aménagement prévoit la réalisation d'un quai de bus comprenant: la pose de bordures sur 20 m, le réaménagement du trottoir sur 25 m, l'adaptation du parking situé à l'arrière sur une surface de 150 m<sup>2</sup> et l'installation d'une aubette et une toilette pour les chauffeurs de bus.  
Le devis s'élève à 120.000 €.

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé le devis de 120.000 € relatif au réaménagement de l'arrêt de bus « Peternelchen » à Howald

### **Point 3**

#### **Autorisation de différer d'une année l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental**

A l'unanimité des voix les conseillers ont autorisé de différer d'une année l'admission d'un enfant au premier cycle de l'enseignement fondamental.

### **Point 4**

#### **Règlement communal relatif à l'octroi d'une subvention communale concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables ;**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un règlement relatif à l'octroi d'une subvention communale concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de mise en valeur des énergies renouvelables.

Voir Buet page

### **Point 5**

#### **Modification du règlement taxe relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé la modification du règlement taxe relatif à l'utilisation des salles et infrastructures communales

Voir sur [www.hesperange.lu](http://www.hesperange.lu)

### **Point 6**

#### **Propriétés immobilières :**

##### **a) Approbation de contrats de bail ;**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un contrat de bail entre l'Administration Communale de Hesperange et la POST Luxembourg portant sur la location d'une partie de l'immeuble abritant actuellement l'actuel bureau de poste (rez-de-chaussée, garage et surfaces de stockage) pour une durée d'une année à partir du 1er juillet 2020.

##### **b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les contrats de mise à disposition suivants:

un contrat de mise à disposition portant sur un logement à Hesperange, 460, rte de Thionville pour une année à partir du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

un contrat de mise à disposition portant sur un logement à Alzingen, 12A, rue de l'Eglise pour une année du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021

un contrat de mise à disposition portant sur un logement à Hesperange, 10, rue de Bettembourg pour une année du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021

un avenant à un contrat de mise à disposition portant sur le renouvellement d'un contrat et la modification du loyer pour un logement à Itzig, 2, rue de l'Orphelinat pour une année du 1er mai 2020 jusqu'au 30 avril 2021

**c) Approbation d'une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma ;**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma

**Point 7**

**Approbation de titres de recette**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les titres de recette suivants:

Indemnités d'assurance: sinistre moissures maison Godar à Alzingen	3.115,39
Indemnités d'assurance: sinistre camion du service d'incendie	139.699,45
Recettes diverses	103,81
Vente de bois	28.256,16
Canon de chasse	1.152,50
Vente de camions et voitures utilitaires	3.915
Vente d'outillages	78
Vente d'outillage	50
Vente de machines et d'équipements spéciaux	150
Vente sel de déneigement	760
Vente de bois	3410,28

**Point 8**

**Approbation de conventions**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une convention entre la commune de Hesperange et l'association "Luxembourg Organization For Reproduction Rights"

L'objet de la convention est de régler les modalités de délivrance, portant sur, les autorisations de reproduction par reprographie dont les usagers ont besoin. Sont visées par le présent contrat,

les reproductions considérées comme effectuées sur le territoire luxembourgeois ou émises à partir du territoire luxembourgeois.

## **Point 9**

### **Règlement général de la circulation – modifications à durée déterminée ;**

#### **Howald, rue de l'École**

A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue de l'École, entre les maisons 21-26, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que les véhicules impliqués dans les travaux.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Howald, dans la rue de l'École, entre les maisons 21-26, sur une longueur de 20 mètres.

Pendant la même période, toute circulation est interdite, dans les deux sens à Howald dans la rue de l'École entre les maisons 21-26.

#### **Howald, rue des Bruyères**

A partir du mercredi 21 octobre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020 entre 07.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue des Bruyères, entre les immeubles 45-65, des deux côtés, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement, la mise en place d'une benne de chantier ainsi que les véhicules impliqués dans le chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Howald, dans la rue des Bruyères, en alternance des deux côtés, entre les immeubles 55-65, sur une longueur de 60 mètres.

Pendant la même période, l'arrêt de bus Howald - « Peternelchen », dans la rue des Bruyères, en direction de Howald rue des Scillas, est déplacé de 70 mètres en face de l'immeuble 95, rue des Bruyères.

#### **Fentange, rue de Bettembourg**

A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, entre 08.30 heures et 16.30 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Fentange, dans la rue de Bettembourg, des deux côtés de l'immeuble 41A jusqu'à l'immeuble 54, excepté chargement et déchargement.

#### **Howald, rue de l'École**

A partir du samedi 31 octobre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, entre 07.30 heures et 17.30 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue de l'École sur le parking devant l'école, sur tout les emplacements, excepté chargement, déchargement et la mise en place de l'installation de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Howald, dans la rue de l'Ecole, devant les immeubles 18-26 et 13-21, sur toute la longueur et selon l'avancement des travaux.

### **Hesperange, Montée du Château**

A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020, entre 08.00 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Hesperange, dans la Montée du Château, devant la maison 18, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement.

Pendant la même période et au même endroit, le trottoir est supprimé sur toute la longueur, selon les besoins du chantier.

### **Howald rue Edouard Oster**

A partir du mardi 27 octobre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020, entre 07.00 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue Edouard Oster, devant la maison 2, sur toute la longueur, excepté chargement, déchargement et la mise en place d'une benne de chantier.

Pendant la même période et au même endroit, le trottoir est supprimé sur une longueur de 10m.

### **Itzig, rue de la Corniche**

A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, dans la rue de la Corniche, devant la maison 2, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Itzig, dans la rue de la Corniche, devant les maisons 2 et 5B, sur une longueur de 20m.

### **Itzig, rue des Arbustes**

A partir du lundi 2 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Itzig, dans la rue des Arbustes, devant la maison 5, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Pendant la même période, le trottoir est supprimé à Itzig, dans la rue des Arbustes, devant les maisons 5 et 8, en alternance, sur une longueur de 20m.

### **Hesperange, rte de Thionville**

A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Hesperange, dans la route de Thionville devant les maisons 348-356, sur toute la longueur, excepté chargement et déchargement et la mise en place d'une benne de chantier ;

A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 6 novembre 2020, le trottoir est supprimé à Hesperange, dans la route de Thionville, en face de l'immeuble 299, sur une longueur de 15 mètres.

Pendant la même période, la circulation est supprimée à Hesperange, dans la route de Thionville, sur la voie menant de Hesperange vers Luxembourg, en face de l'immeuble 299, sur toute la longueur.

Pendant la même période, l'arrêt de bus Hesperange - « Wollefsmillen », dans la route de Thionville, en direction de Luxembourg, est déplacé de 50 mètres en face de l'immeuble 293, route de Thionville.

Pendant la même période, selon les besoins du chantier, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux entre 7.30 heures et 17.00 heures à Hesperange, dans la route de Thionville, devant l'immeuble 299.

## **Point 10**

### **Présentation du bilan de l'association « Kulturkrees Hesper a.s.b.l. »;**

Les conseillers ont pris connaissance du bilan financier 2019 de l'association « Kulturkrees Hesper asbl »

## **Point 11**

### **Résolution relative au contournement de Hesperange-Alzingen**

A l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé une résolution relative au contournement de Hesperange-Alzingen

Voir Buet page

## **Point 12**

### **Questions émanant des conseillers ;**

Marie Lyne Keller

Conformément au règlement, je me permets de vous poser quelques questions concernant la réalisation de travaux de ralentissement de la circulation dans la rue d'Itzig à Hesperange.

L'information concernant la réception de la permission de voirie ayant été communiquée lors du conseil communal du 17 juillet dernier, les habitants et riverains de cette rue (par laquelle passe le pedibus) souffrant de l'insécurité due à la vitesse excessive des automobilistes et attendant avec impatience la réalisation de travaux, j'aimerais savoir :

- Pourquoi la réalisation de travaux de ralentissement dans cette rue n'a-t-elle pas encore débuté ?
- Quand ces travaux vont-ils débiter ?

- Quels seront les travaux entrepris ?

Geoges Beck

Malheureusement le projet traîne depuis des années. En 2016 déjà des habitants avaient réclamé dans une lettre destinée au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics des mesures d'apaisement du trafic. Une réaction du Ministère est parvenue seulement deux années et quatre mois plus tard. Après concertation avec les Ponts & Chaussées, la commune avait adressé le 30.10.2018 une demande de permission de voirie pour 4 ilots rétrécisseur et 2 ralentisseurs auprès des Ponts & Chaussées. L'autorisation ministérielle pour ces travaux a été émise le 3.6.2020 et les travaux de marquage ont débuté le même mois. Une différence entre les plans et le tracé actuel de la route mais aussi une problématique d'accès au chemin rural avaient pour conséquence qu'un seul îlot a pu être réalisé et qu'une adaptation des plans était nécessaire. Une nouvelle demande avec la modification de la permission de voirie a été envoyée le 25.9.2020. Vu que les critères exigés dans la permission de voirie pour les ralentisseurs préfabriqués sont tellement stricts, la fourniture sur le marché s'avère très difficile.

Motion LSAP

Motion réclamant la transparence des associations sans but lucratif réalisant des activités d'intérêt communal ou dans l'intérêt des citoyens de Hesperange subventionnées ou rémunérées contractuellement par la commune.

La motion a été refusée avec 8 voix contre et 6 voix pour (Keller, Goerens (par procuration) Tex, Feyder, Pleimling, Velazquez)

Motion LSAP, DP et *déi gréng*

Motion demandant l'avis du collège des bourgmestre et échevins au sujet de certains agissements et changements au sein du SITH, notamment lors de ses dernières AGO et AGE et d'organisation d'une réunion de travail informelle en présence des membres du SITH et du conseil communal.

La motion a été refusée avec 8 voix contre et 6 voix pour (Keller, Goerens (par procuration) Tex, Feyfer, Pleimling, Velazquez)

En réponse aux deux motions le bourgmestre a présenté un avis juridique dont le contenu est le suivant:

Le SITH notamment est constitué sous la forme d'une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Aux termes des articles 1<sup>er</sup> et 3 de ladite loi, l'association sans but lucratif jouit de la personnalité civile et dispose donc de sa propre personnalité juridique.

L'association sans but lucratif est encore régie par ses propres statuts et toute éventuelle contestation doit être exercée par les personnes habilitées à le faire, désignées par les statuts et dans le cadre de ces mêmes statuts.

Force est de constater que le Conseil Communal ne figure au rang des personnes pouvant intervenir dans le cadre du fonctionnement et de la gestion de l'association visée.

Il n'est donc pas concevable que le Conseil Communal s'immisce directement ou indirectement dans le fonctionnement d'une entité disposant de sa propre personnalité juridique.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le fonctionnement et les attributions du Conseil Communal sont régis par les articles 12 à 27 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Or, la demande formulée actuellement ne rencontre aucune des attributions dévolues par la loi au Conseil Communal.

Force est encore de relever que le Collège des Bourgmestre et Echevins n'est pas habilité à prendre position ex post sur les reproches formulés dans le corps de la motion puisque les décisions prises par ladite association lors de ses assemblées générales tenues le 29 juillet 2020 n'ont pas été contestées sous les conditions édictées par les statuts et par la loi modifiée du 21 avril 1928.

Il n'y a donc pas lieu de réserver une suite favorable à une telle demande.